



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la prise de participation de la Ville de Tulle au capital de la SEM ENRèze

Monsieur le Maire expose :

La SEM ENRèze est une société d'économie mixte (« SEM ») régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « SEM ENRèze », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.

La SEM ENRèze a été constituée avec un capital social initial de 530 000 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive le 15 avril 2020, sous le numéro 882 644 131.

Elle a vocation à développer des projets de production et/ou de distribution d'énergies renouvelables sur le territoire national.

La Ville de Tulle a souhaité participer au capital de la SEM ENRèze.

1. La réflexion amont

Une analyse juridique et financière a été réalisée en amont, permettant de déterminer les conditions de participation de la Ville de Tulle au capital de la SEM ENRèze.

2. L'objet social de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze a pour objet : « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique »

3. Le plan d'affaires à moyen terme

Le portefeuille opérationnel de la SEM ENRèze se compose :

- de cinq projets de délégation de service public de réseaux de chaleur :
 - « Chamboulive »,
 - « Tulle centre aquatique »,
 - « Uzerche »,
 - « Chamberet »,
 - « Saint-Clément »,
- de six nouveaux projets de concession pour la production et la distribution de bois-énergie :
 - « Arnac-Pompadour »,
 - « Lubersac »,
 - « Naves »,
 - « Lagraulière »,
 - « Uzerche centre hospitalier et prison »,
 - « Sainte-Fortunade »,
- d'un nouveau projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Tulle,
- de projets de fourniture bois.

La SEM ENRèze œuvrera également à la réalisation d'autres projets d'énergies renouvelables conformes à son objet social et qui auront recueilli l'autorisation préalable de son conseil d'administration.

4. Le capital social et de la gouvernance de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze est actuellement constituée de 11 actionnaires publics et privés, selon la répartition suivante :

	Actionnaires	Pourcentage	Nombre d'actions	Montant total de la souscription au capital social (en euros)
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	23%	240	120 000
	Commune de Tulle	11%	120	60 000
	Commune d'Uzerche	9%	96	48 000
	Commune de Chamberet	7%	77	38 500
	Commune de Chamboulive	4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	2%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	1%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0%	3	1 500
Actionnaires privés	Banque des territoires	19%	200	100 000
	Engie	19%	200	100 000
	Corrèze Habitat	6%	60	30 000
Total		100%	1 060	530 000

Les actionnaires ont souhaité procéder à une augmentation du capital social de la SEM ENRèze, pour un montant fixé à 796 500 euros, ce qui aura pour effet de porter le capital social de 530 000 euros à 1 326 500 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 1593 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, libérées selon les trois échéances suivantes :

	Actionnaires	Montant de la souscription à l'augmentation du capital (en euros)	Montant libéré (en euros) en :		
			2025	2026	2027
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	300 000	150 000	75 000	75 000
	Commune d'Uzerche	25 000	12 500	6 250	6 250
	Commune de Chamberet	0	0	0	0
	Commune de Tulle	30 000	15 000	7 500	7 500
	Commune de Chamboulive	0	0	0	0
	Commune de Saint-Clément	0	0	0	0

	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0	0	0	0
	Commune de Saint-Paul	0	0	0	0
	Commune de Naves	18 000	9 000	4 500	4 500
	Commune de Lagraulière	12500	6 250	3 125	3 125
	Commune de Sainte-Fortunade	21000	10 500	5 200	5 200
Actionnaires privés	Banque des territoires	130 000	65 000	32 500	32 500
	Engie	130 000	65 000	32 500	32 500
	Crédit agricole centre France	130 000	65 000	32 500	32 500
	Corrèze Habitat	0	0	0	0
Total		796 500	398 250	199 125	199 125

A l'issue, la répartition du capital social sera la suivante :

	Actionnaires	Pourcentage	Nombre d'actions	Montant total de la souscription au capital (en euros)
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	31.7%	840	420 000
	Commune d'Uzerche	5.5%	146	73 000
	Commune de Chamberet	2.9%	77	38 500
	Commune de Tulle	6.8%	180	90 000
	Commune de Chamboulive	1.4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	0.7%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0.3%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0.1 %	3	1 500
	Commune de Naves	1.4%	36	18 000
	Commune de Lagraulière	0.9%	25	12 500
	Commune de Sainte-Fortunade	1.6%	42	21 000

Actionnaires privés	Banque des territoires	17.3%	460	230 000
	Engie	17.3 %	460	230 000
	Crédit agricole	9.8%	260	130 000
	Corrèze Habitat	2.3%	60	30 000
Total		100%		1 326 500

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, le capital social de la SEM ENRèze sera détenu à hauteur de 53% par les actionnaires publics, la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 13 administrateurs désignés par :

- la communauté d'agglomération de Tulle pour trois d'entre eux,
- la commune d'Uzerche pour un d'entre eux,
- la commune de Chamberet pour un d'entre eux,
- la commune de Tulle pour un d'entre eux,
- les communes de Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Naves, Lagraulière, Sainte-Fortunade, réunies en assemblée spéciale, pour un d'entre eux,
- la Banque des territoires pour deux d'entre eux,
- la société Engie pour deux d'entre eux,
- le Crédit agricole pour un d'entre eux,
- Corrèze Habitat pour un d'entre eux.

La SEM ENRèze continuera d'être dirigée par un président du conseil d'administration assumant également les fonctions de directeur général.

Les actionnaires de la SEM ENRèze ont convenu de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires, et en particulier les éléments relatifs à :

- l'objet social de la société,
- l'évolution de l'actionnariat,
- l'augmentation du capital social,
- la répartition du capital social,
- l'évolution des règles de gouvernance (nouvelle répartition des sièges au sein du conseil d'administration, modification des règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale, nouvelle répartition des sièges au sein du comité d'engagement),

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants ,
- Vu le budget Ville,
- Vu les statuts de la SEM ENRèze,
- Vu le pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la prise de participation de la Ville de Tulle au sein de la SEM ENRèze régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9, rue Sylvain Combes à Tulle. Cette société a pour objet « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique ».
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire, au titre de l'exercice 2025, à libérer la moitié du montant du capital social souscrit par la Ville de Tulle dans la SEM ENRèze pour un montant de 15 000 euros et, au titre des exercices 2026 et 2027, à libérer respectivement les sommes 7500 euros et 7 500 euros correspondant chacune à un quart du montant du capital social souscrit par la Ville de Tulle.
- 3- **Précise** que la somme de 15 000 € correspondant à la moitié du capital souscrit par la Ville de Tulle a été inscrite, au titre de l'année 2025, au budget principal.
- 4- **Prend l'engagement** d'inscrire, au titre des exercices 2026 et 2027, respectivement les sommes de 7 500 € et 7 500 € au Budget principal de la Ville, correspondant chacune à un quart du montant du capital souscrit par la Ville de Tulle.
- 5- **Désigne** comme représentant de la Ville de Tulle à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENRèze :
 - **Monsieur Clément VERGNE**
 - **Monsieur Jacques SPINDLER**
- 6- **Désigne** comme mandataires représentant de la Ville de Tulle au Conseil d'Administration / à l'Assemblée Générale - spéciale de la SEM ENRèze :
 - **Monsieur Clément VERGNE**
 - **Monsieur Jacques SPINDLER**

Ces mandataires pourront exercer les fonctions de membres du Conseil d'Administration /de membres de l'Assemblée spéciale de la SEM ENRèze, sans qu'ils puissent être considérés comme entrepreneurs de services municipaux au sens de l'article L. 231 du Code Electoral, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 7- **Approuve** les statuts de la SEM ENRèze ci-annexés et d'autorise Monsieur le Maire à les signer.
- 8- **Approuve** le pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze ci-annexé à autorise Monsieur le Maire à le signer.
- 9- **Autorise** les représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration désignés dans la présente délibération à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SEM ENRèze et de signer les actes nécessaires.

10- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'augmentation de capital de la SEM ENRèze et à la modification de ses statuts et pacte d'actionnaires et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes.

11- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

12 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 09 OCT. 2025

D24 - 07/10/2025